

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept le quatre avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BERTANA Elisabeth - GRACIETTE Philippe - LALANNE Frédéric - LEMBEGE Patrick - MINIER Dalila - PANDELES Audrey - THEULE Jean

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : BEAUGRAND Adrien - COURALET Catherine (pouvoir donné à M. THEULE Jean) - GREBERT Jean-Yves (pouvoir donné à Mme MINIER Dalila) - MANS Philippe - NARBARTE Xavier

Date de la convocation : 28.03.2017

Membres en exercice : 14 Membres Présents : 9

Ordre du jour :

- Participation aux activités sportives et culturelles
- Vote des subventions aux associations
- Vote du compte de gestion du CCAS 2016
- Vote du compte administratif du CCAS 2016
- Vote du compte de gestion de la Commune 2016
- Vote du compte administratif de la Commune 2016
- Affectation des résultats de la Commune 2016
- Vote du taux d'imposition des taxes directes 2017
- Vote du budget primitif de la Commune 2017
- Demande de subventions pour les travaux de requalification des espaces publics du centre bourg et mise en accessibilité PMR
- Acquisition d'un ordinateur pour la bibliothèque
- Motion contre le transfert de l'instruction des Cartes Nationales d'Identité
- Attribution du nom des rues – Zone Eurolacq 2
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme PANDELES Audrey

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 21 février 2017.

DÉLIBÉRATION N° 1

PARTICIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune alloue chaque année une aide financière des enfants de la Commune scolarisés de la grande section de maternelle à la troisième, qui pratiquent une activité culturelle ou sportive.

Pour l'année 2016/2017 le montant de l'aide avait été fixé à 65 €.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cette aide au titre de l'année 2017/2018 et propose de fixer le montant de l'aide à 65 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE au titre de l'année scolaire 2017/2018 de subventionner jusqu'à hauteur de 65 Euros maximum une activité sportive ou culturelle pratiquée par chaque enfant de la commune scolarisé de la grande section de maternelle à la troisième.

PRECISE que :

- l'aide de la commune sera versée directement à l'association ou à l'organisme sportif ou culturel,
- que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
9 + 2 pouvoirs	11	0	0

DÉLIBÉRATION N° 2

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2017 aux différentes associations. Au préalable, il rappelle les subventions allouées en 2016 et propose ensuite de passer au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2017, les subventions suivantes :

- A.P.E « Las Muralhetas » :	410 €
- A.C.C.A de Labastide-Monréjeau :	670 €
- Association « Costalats et Ribère » :	410 €
- Association « Forme et Bonne Humeur » :	1000 €
- Association « Main dans la Main avec l'Afrique » :	700 €
- Comité des Fêtes :	2 610 €
- A.F.M :	125 €
- Association pour l'amélioration du cadre de vie des personnes âgées :	125 €
- Association des Paralysés de France :	125 €
- Croix-Rouge Française ORTHEZ :	125 €
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Mourenx :	125 €
- Secours Catholique :	285 €
- Comité cantonal des anciens combattants Artix / Arthez :	125 €
- Speak Up :	125 €
- Association «Accueil des familles » à Bordeaux :	160 €
- Ligue contre le cancer :	125 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
9 + 2 pouvoirs	11	0	0

DÉLIBÉRATION N° 3

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune a été dissous par délibération en date du 27 octobre 2016 et qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2016 du CCAS.

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion du CCAS du Trésorier pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
9 + 2 pouvoirs	11	0	0

DÉLIBÉRATION N° 4

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS de la Commune a été dissous par délibération en date du 27 octobre 2016 et qu'il appartient au conseil municipal de voter le compte administratif du CCAS.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte administratif du CCAS de l'exercice 2016.

Puis, il quitte la séance et sous la présidence de Monsieur Patrick LEMBEGE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le compte administratif du CCAS de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Néant

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévus : 5000,00 €
Réalisé : 3985,44 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes

Prévus : 5000,00 €
Réalisé : 5000,13 €
Reste à réaliser : 0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement : 0,00 €
Fonctionnement : 1 014,69 €
Résultat global : 1 014,69 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
8 + 2 pouvoirs	10	0	0

Monsieur Jean-Simon LEBLANC reprend ensuite la présidence du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 5

VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion de la Commune du Trésorier pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
9 + 2 pouvoirs	11	0	0

DÉLIBÉRATION N° 6

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2016

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte administratif de l'exercice 2016.

Puis, il quitte la séance et sous la présidence de Monsieur Patrick LEMBEGE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le compte administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Prévus : 394 701,00 €
Réalisé : 263 763,03 €
Reste à réaliser : 34 150,00 €

RECETTES

Prévus :	394 701,00 €
Réalisé :	308 575,67 €
Reste à réaliser :	72 488,00 €

FONCTIONNEMENTDEPENSES

Prévus :	681 374,00 €
Réalisé :	342 012,87 €
Reste à réaliser :	0,00 €

RECETTES

Prévus :	681 374,00 €
Réalisé :	696 488,81 €
Reste à réaliser :	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	44 812,64 €
Fonctionnement :	354 475,94 €
Résultat global :	399 288,58 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
8 + 2 pouvoirs	10	0	0

Monsieur Jean-Simon LEBLANC reprend ensuite la présidence du Conseil.

Pour information il présente à l'Assemblée le récapitulatif des résultats des exercices de 2008 à 2016 qui sont repris dans le tableau ci-dessous :

2008	2009	2010	2011	2012
130 025,08	215 885,34	210 383,42	288 827,27	358 615,24

2013	2014	2015	2016
420 191,68	458 251,94	331 963,60	399 288,58

DÉLIBÉRATION N° 7**AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE 2016**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune a été dissous par délibération en date du 27 octobre 2016 et que le conseil municipal a voté le compte administratif du CCAS et du budget général de la Commune.

Il précise que les résultats du CCAS doivent être intégrés aux résultats du budget général.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Simon LEBLANC, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le 04/04/2017.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **18 070,66**
- un excédent reporté de : **372 546,60**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **354 475,94 €** (budget général) auxquels s'ajoutent 1 014,69 € (CCAS) soit **355 490,63 €**,

- un excédent d'investissement de : **44 812,64**
- un excédent des restes à réaliser de : **38 338,00**

Soit un excédent de financement de : **83 150,64**

Il en découle que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement. Le Maire propose donc de reporter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement pour 2017.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

- Résultat excédentaire reporté en fonctionnement (002) : 355 490,63 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0 €
- Résultat excédentaire d'investissement reporté (001) : 44 812,64 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
9 + 2 pouvoirs	11	0	0

DÉLIBÉRATION N° 8

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2017

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Il rappelle également les éléments utiles au vote des taux par le tableau ci-dessous :

TAXES	TAUX NATIONAL	TAUX DEPARTEMENTAL	TAUX COMMUNAL	TAUX PLAFONDS
T.H.	24,38	24,25	10,70	60,95
F.B.	20,85	15,69	8,20	52,13
F.N.B.	49,31	40,29	40,82	123,28

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 123 881 €, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le taux des contributions directes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

TAXES	TAUX DE L'ANNEE 2016	TAUX VOTES 2017	BASES 2017	PRODUITS 2017
T.H.	10,70	10,70	731 500	78 271
F.B.	8,20	8,20	422 300	34 629
F.N.B.	40,82	40,82	26 900	10 981
			TOTAL	123 881

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
9 + 2 pouvoirs	11	0	0

DÉLIBÉRATION N° 9

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2017. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 671 267 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Recettes : 671 267 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

- Section d'investissement :

Dépenses : 190 406 € (dont 34 150 € de Restes à réaliser)

Recettes : 190 406 € (dont 72 488 € de Restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2017.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
9 + 2 pouvoirs	11	0	0

DÉLIBÉRATION N° 10

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR

Monsieur le Maire expose que le projet visant à la requalification des espaces publics du centre bourg et à la mise en accessibilité PMR est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Etudes, Maîtrise d'œuvre (CAUE, APGL pour l'Ad'Ap, Bureau d'études TERRITÒRI) : 41 333 €
Travaux : 470 898 €

Subventions et participations :

DETR : 150 000 €

Conseil Départemental (catégorie : espaces publics) : 6 200 € pour les études
15 000 € pour les travaux

Conseil Départemental (aide à la voirie) : 4 667 €

Etat (amendes de police) : 12 000 €

CCLO (Fonds de concours) : 34 284 €

Part communale : 248 746 €

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat et du Département, le maximum de subventions pour ce type de projet et de solliciter la Communauté de communes de Lacq-Orthez pour sa participation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE de l'Etat et du Département le maximum de subventions pour ce type de projet.

SOLLICITE la participation de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
9 + 2 pouvoirs	11	0	0

DÉLIBÉRATION N° 11

ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire indique que l'ordinateur actuel de la bibliothèque a une capacité insuffisante pour faire fonctionner correctement le nouveau logiciel de la bibliothèque. Il ajoute que l'ordinateur ne fonctionne plus correctement et doit être remplacé.

Le Maire a fait appel à Béarn Informatique pour l'établissement d'un devis, qu'il présente au Conseil Municipal. Le montant de l'investissement s'élève à 761,05 € TTC.

Il précise également que le Département des Pyrénées-Atlantiques peut accorder une subvention d'un montant maximum de 50 % pour l'achat de cet ordinateur. La bibliothèque de Labastide-Monréjeau répond aux critères d'éligibilité pour cette subvention.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir cet ordinateur et à déposer un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

DECIDE d'autoriser le Maire à acquérir le matériel informatique pour la bibliothèque et à solliciter le Département pour une subvention.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
9 + 2 pouvoirs	11	0	0

DÉLIBÉRATION N° 12

MOTION CONTRE LE TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Les élus de la commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU dénoncent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », depuis mars 2017 les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) sont gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes déjà équipées de dispositifs de recueil (DR).

A ce jour, le département des Pyrénées-Atlantiques compte 25 mairies équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR) et trois nouveaux DR seront déployés sur trois communes dans le cadre de ce « Plan Préfectures Nouvelle Génération ». Ainsi seulement 4,9% des communes du département seront équipées d'au moins un DR dans le courant de l'année 2017. Ce qui signifie que plus de 95 % des communes du département sont dessaisies de l'instruction des CNI.

Les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil sont totalement dessaisies de cette mission si importante. En contrepartie, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier à cette nouvelle mission.

En outre, ce dispositif vise à amplifier l'éloignement des services publics observé dans de nombreuses communes du département, et plus particulièrement en zone rurale ou de montagne, fragilisant à nouveau ces territoires en les conduisant vers une désertification des services de proximité pour les administrés alors même qu'ils déploient des efforts considérables afin de maintenir leur attractivité.

C'est pourquoi, la commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU :

DENONCE le manque de concertation des élus locaux dans la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les délais insoutenables imposés par l'Etat aux communes.

DEPLORE qu'une fois de plus, les collectivités locales se retrouvent à supporter une décision prise unilatéralement par l'Etat qui a de lourdes conséquences sur l'organisation de l'administration communale et sur la vie quotidienne des citoyens.

DENONCE le peu de moyens transférés aux communes avec un coût indemnisé par DR largement inférieur aux charges incombant aux communes (en charge de personnel, en investissement pour aménagement de l'accueil au public...)

FAIT PART de ses vives craintes quant à ce dispositif accélérant la désertification rurale et créant une inégalité de traitement entre les concitoyens de zone rurale et zone urbaine.

L'Etat, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

Les élus de la commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU sont donc fermement opposés à ce projet.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
9 + 2 pouvoirs	11	0	0

DÉLIBÉRATION N° 13

ATTRIBUTION DU NOM DES RUES – ZONE EUROLACQ 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer des noms de rues pour la zone EUROLACQ 2, et pour lequel le premier arrivant doit emménager dans la première quinzaine de mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer le nom de :

- rue du Castéra,
- rue de l'Aulouzette,
- rue du Habarnet

à ces rues (plan ci-joint).

Pour cette dernière, Monsieur le Maire précise que cette rue se situera en grande partie sur la commune de Labastide-Cézéracq, la partie de cette rue située sur notre commune ne desservira pas de lot. Il n'y aura pas de confusion d'adresse avec celle du chemin du Habarnet.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez à procéder l'acquisition des plaques de rue ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
9 + 2 pouvoirs	11	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Tour de garde des élections présidentielles

Un tirage au sort a été effectué parmi les conseillers pour désigner les membres présents aux tours de garde des élections présidentielles du 23 avril 2017 et du 7 mai 2017.

La présente séance comprend 13 délibérations.

Fin de la séance : 23h15

Affiché le 11 avril 2017

Le Maire,

